

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 5 novembre 2021
Date d'affichage : 16 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le neuf novembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Estelle PEXOTO, Yoan MAGE, Noémie CAVROIS, Michel DEPAULE, Alexandre JOUGLA

Absents excusés : Xavier PETIT, Christine ESCANDE

Pouvoir : Xavier PETIT donne pouvoir à Patrice POUX

Secrétaire : Patrice POUX

OBJET :	Avenant au marché Local Technique Lot 10 et Lot 11	2021-11/24
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, les avenants reçus de la part des entreprises DM Energies et la SARL Christian Belard pour la fourniture et la pose de compteur divisionnaire au local technique.

Les dépenses s'élèvent donc ainsi à :

Lot n°10 électricité : pose d'un compteur divisionnaire = 495 € HT, montant initial 11 000 € HT, nouveau montant 11 495 € HT

Lot n°11 plomberie : pose d'un compteur divisionnaire = 429 € HT, montant initial 8 977 € HT, nouveau montant 9 406 € HT

L'assemblée délibérante, autorise le maire à signer les actes modificatifs et à inscrire ces dépenses au budget au compte 2138 opération 202002.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Région	2021-11/25
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Hérault Ingénierie, concernant la réalisation de la mise en accessibilité de ses espaces publics tout en conciliant les différents usages notamment en matière de mobilité.

Il présente le plan de financement qui est le suivant :

Installation et préparation : 4 200,00 € HT

Installation de chantier et préparation du terrain. Arrachage des arbres. Démolition du dallage extérieur formant la rampe d'accès existante au cimetière, travaux comprenant la démolition complète du dallage existant par tous moyens, manuels ou mécaniques y compris toutes sujétions de préservations des constructions mitoyennes, bâtiment et portail, démolition des murets de soutènements de part et d'autre de la rampe. Création de l'accès busé sur fossé EP.

Terrassement, infrastructure réseaux 28 249,00 € HT

Terrassement en pleine masse après arrachage d'arbres et débroussaillage du terrain pour mise à la cote des fonds de forme y compris réalisation des talus côté route. Infrastructure réseaux.

Couche de fondation : 10 035,00 € HT

Réalisation d'une couche de fondation constituée en graves compris compacte et réglage sur toute la surface.

Finitions : 34 739,00 € HT

Mise en œuvre d'un géotextile en protection de la plateforme.

Fourniture et mise en place de terre de Pignan additionnée de chaux et additionnée de concassés de carrière calcaire. Fourniture et pose d'enrobé série lourde. Bordures T2 et P1. Signalisation horizontale et verticale réglementaire. Clôtures. Banc.

Mur de soutènement : 7 000,00 € HT

Élévations de maçonneries en pierres à bâtir hourdées au mortier bâtard et sable gris.

Remise à niveau en terre végétale des zones à planter.

Végétalisation : 8 088,00 € HT

Régalage des terres. Mise en œuvre d'un géotextile et paillage. Plantations arbres et arbustes.

Maitrise d'ouvrage : 9 231.10 € HT

CSPS : 1 000 € HT

Ces travaux, pour un montant total de 102 543,10 € HT, sont subventionnables auprès du Conseil Régional. Compte-tenu des disponibilités budgétaires de la commune, il serait souhaitable de solliciter auprès du conseil Régional une subvention la plus large possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le dossier de demande de subvention présenté par monsieur le Maire
- **Sollicite** de la part du Conseil Régional, une subvention la plus large possible et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ
2021-10/25

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,
Vu la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles du 16 novembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

OBJET : <i>Convention de mise à disposition et des servitudes pour ENEDIS</i> 2021-11/27

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles AN 23 et AN24 de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement de 3 conventions, l'une pour :

– Installer à demeure un poste de transformation de courant électrique, sur une superficie de 10 m², parcelle AN23.

Et les deux autres pour :

- Installer à demeure 6 canalisations souterraines dans une bande de terrain d'1 mètre de large sur 90 mètres de long pour la parcelle AN 24 et sur 270 mètres de long pour la parcelle AN 23,
- Établir si besoin les bornes de repérages,
- sans coffret

Pour ces 3 conventions ENEDIS pourra également :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

- Vu les conventions de mise à disposition et de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation

et de canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AN 23 et AN 24, situées route de Berlou,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

♣ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation et de 6 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AN 23 et AN 24, situées route de Berlou, telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.

♣ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 202003 : Frais d'études	4 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 369,80
2051 (20) : Concessions et droits similaires	61,00		
2138 (21) - 202002 : Autres constructions	1 108,80		
	5 369,80		5 369,80

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	7 453,40	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	11 609,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 369,80	70323 (70) : Redevance d'occupation du do	24,00
60636 (011) : Vêtements de travail	450,00	70688 (70) : Autres prestations de service	136,00
61521 (011) : Terrains	650,00	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimi	14 689,00
6251 (011) : Voyages et déplacements	100,00	73212 (73) : Dotation de solidarité communa	-109,00
6261 (011) : Frais d'affranchissement	310,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t	8 921,19
6262 (011) : Frais de télécommunications	500,00	74718 (74) : Autres	-895,00
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	6,00	7488 (74) : Autres attributions et participat	137,86
63512 (011) : Taxes foncières	70,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3 186,00
6411 (012) : Personnel titulaire	400,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	-19 000,00
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	3 211,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	178,85		
	18 699,05		18 699,05
Total Dépenses	24 068,85	Total Recettes	24 068,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** à l'unanimité ces modifications.

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le rapport de l'expertise de l'assurance à propos du sinistre sécheresse concernant la salle des associations.

Le devis du marché s'élève à 18 972 € HT

Il reste à charge de la commune la franchise de 3 050 € ainsi que la vétusté sur façade de 1 838,64 € et la FCTVA de 4 033,38 € soit un montant total de 8 922,02 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer la délégation de paiement et à inscrire la somme de 8 922,02 au compte 21318 du budget 2022.

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire rend compte des virements de crédits effectués.
- Monsieur Poux Patrice et Codou Roch rendent compte de l'avancement des travaux en cours.
- Il est décidé d'adhérer à nouveau à l'opération des 8000 arbres.
- Noémie Cavois prend la parole pour le projet de bibliothèque.
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2021

La séance est levée à 20H10

Le Maire, Jean-Marie Milhau

